

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Date de convocation :	10 juin 2025
-----------------------	--------------

La séance a débuté à 18h30 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Jean-Claude CARTAILLER, Raphaël CETTOUR-JANET, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (pouvoir de Robine NEGRE), Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, soit 11 voix.

Excusé : Robin NEGRE (pouvoir à Stéphanie LACROIX)

Le « Quorum » étant atteint, la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 5 mai 2025

Pas de remarque.

3. Adoption des nouveaux statuts de la CCPEVA

Les missions de l'intercommunalité évoluant il convient de repréciser les statuts de l'EPCI afin de régulariser les compétences exercées par la CCPEVA.

Il est rappelé que la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La délibération du conseil communautaire ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés à la commune en date du 28 avril 2025, déclenchant le délai de trois mois prévu par le CGCT.

Il a été rajouté aux statuts dans la rubrique « autres compétences » :

- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire.
- La formation musicale dans le cadre du schéma intercommunal des enseignements artistiques
- Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- L'abattoir départemental

Il a été rajouté également les compétences suivantes qui ont été transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur, au sein de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées, au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace ;
- La politique d'accueil des saisonniers, au sein de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie.

Enfin certaines compétences ont fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente ;

- La politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la CCPEVA régularisant les compétences de la CCPEVA ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Participation à l'étude sur les logements vacants permettant l'optimisation de la taxe sur les résidences secondaires

La CCPEVA propose à chaque commune de participer à l'étude fiscale sur les logements vacants du territoire.

Certains logements sont déclarés vacants alors que fiscalement ce sont des résidences secondaires.

Un logement est considéré vacant s'il est libre de meubles au 1^{er} janvier de l'année n.

Aujourd'hui la taxe sur les logements vacants est perçue par l'Etat alors que la taxe sur les résidences secondaires est perçue par les collectivités.

En identifiant la vacance réelle des logements, cela permettra d'améliorer les recettes fiscales de la commune.

L'étude est financée comme suit :

- Forfait : 6 000 euros pris en charge par la CCPEVA
- 40% des gains obtenus à l'échelle de la CCPEVA plafonnés à 47 880 euros, répartis entre les communes adhérentes au prorata de la population DGF.

Le coût estimé pour la commune est de 639 euros payés la première année pour une recette annuelle escomptée d'environ 2000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 9 voix pour et 2 voix contre (Jean-Claude CARTAILLER et Thierry GERARDIN) la participation de la commune à l'étude fiscale sur les logements vacants et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPEVA

Lors de la séance du conseil communautaire du 19 mai 2025, il a été rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la composition du conseil peut être déterminée soit selon un accord local dérogatoire, soit, à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale de répartition.

A cette occasion, trois hypothèses ont ainsi été soumises au vote du conseil communautaire, qui a émis un avis sur ces propositions :

- La répartition selon les règles de droit commun, arrêtée par le Préfet (43 conseillers communautaires).
- Un accord local dérogatoire « 53-1 » (53 conseillers communautaires),
- Un accord local dérogatoire « 53-2 » (53 conseillers communautaires),

La délibération du conseil communautaire a valeur d'avis sur les hypothèses présentées, les délibérations des conseils municipaux sur cet avis doivent impérativement être adoptées **au plus tard le 31 août 2025**.

A défaut d'un tel accord sur une solution dérogatoire, le Préfet fixera, selon la procédure de droit commun, à 43 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire.

		Hypothèse 43	Hypothèse 53-1	Hypothèse 53-2
Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10	10	10
PUBLIER	7793	8	8	8
NEUVECELLE	3224	3	3	4
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2	2	3
LUGRIN	2536	2	2	3
MARIN	1921	2	2	2
LARRINGES	1589	1	2	2
ABONDANCE	1536	1	2	2
FETERNES	1520	1	2	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	1	2	2
BERNEX	1450	1	2	2
CHAMPANGES	1181	1	2	2
CHÂTEL	1168	1	2	2
VACHERESSE	912	1	2	1
SAINT GINGOLPH	907	1	2	1
VINZIER	883	1	2	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1	1	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1	1	1
CHEVENOZ	701	1	1	1
MEILLERIE	301	1	1	1
BONNEVAUX	282	1	1	1
NOVEL	53	1	1	1
TOTAUX	42979	43	53	53

A l'issue du vote en conseil communautaire, les résultats se sont établis comme suit :

- Accord local dérogatoire 53-1 : 16 voix représentant 6 communes,
- Accord local dérogatoire 53-2 : 25 voix représentant 11 communes,
- Procédure légale de répartition : 9 voix représentant 4 communes.

Il en résulte qu'une majorité de conseillers communautaires s'est prononcée en faveur de l'adoption d'un accord local dérogatoire, et plus précisément de l'option « 53-2 ».

Pour que cet accord local dérogatoire soit approuvé , il doit être délibéré à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le scénario 53-2 (10 voix) et 53-1 (1 voix- Raphaël CETTOUR JANET) et autorise Mme le Maire à transmettre cette délibération à Mme la Présidente de la CCPEVA.

6. Création d'un syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

Au regard de la situation précaire du dernier abattoir public du département à Megève, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc se sont mobilisés avec les EPCI pour créer un service public de qualité, respectant les normes sanitaires et permettant de répondre aux besoins de l'agriculture de montagne basée sur l'élevage ainsi qu'à la demande des consommateurs pour les produits locaux.

Aussi, il est proposé la création d'un syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie entre le Département et les différents EPCI à fiscalité propre de la haute Savoie.

Le Département prendra en charge 80% du coût de l'investissement pour la création de cet abattoir après déduction des subventions et les EPCI financeront ce projet à hauteur de 20%, réparties entre les différents EPCI au prorata de leur population DGF.

La CCPEVA a délibéré favorablement pour la création de ce syndicat mixte le 11 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de ce syndicat mixte, les statuts de ce syndicat et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Rapport de la CLECT

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a étudié le Dé-Transfert des animations touristiques actuellement prises en charge par l'OTPEVA sur le territoire des communes de Bernex et de la Chapelle d'Abondance.

Il en résulte un abondement de leur attribution de compensation de

- 85 507 euros pour Bernex
- 129 233 euros pour la Chapelle d'Abondance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport de la CLECT modifiant les attributions de compensation pour les communes de Bernex et la Chapelle d'Abondance et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Choix du panneau d'affichage LED

La commune souhaite installer un panneau d'affichage afin de faciliter la diffusion des informations auprès des habitants.

Après consultation de 3 entreprises, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de la société Prismaflex pour l'achat et la maintenance d'un panneau d'affichage LED au prix de 18 000 euros HT pour l'achat et de 1250 euros HT annuels pour la maintenance.

9. Approbation du PPMS

L'école a défini son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin de déterminer la conduite à tenir en cas :

- D'alerte à la bombe ou de découverte d'objet suspect
- De menace ou violence à proximité de l'école
- D'intrusion, agression, violence au sein de l'établissement
- De séisme, d'inondation ou mouvement de terrain.

Le PPMS est annexé au PCS adopté le 7 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PPMS et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Loyer du logement au-dessus de l'école

Le logement de l'école se libère à compter du 1^{er} août 2025.

L'appartement d'une surface de 90 m² comprend 4 chambres, un séjour, une cuisine, salle de bains et en annexe une cave et un grenier.

Il est proposé de réévaluer le loyer mensuel à 800 euros à compter du 1^{er} août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la réévaluation du loyer à 800 euros mensuels et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11. Autorisations d'urbanisme

Déclarations préalables :

Cédric HOULBERT – Route de Bellevue-la Croix – création d'une porte et d'une fenêtre, accordée le 13 juin 2025

Adrien TRAN MAU THEM – route du Taillet – pose de volets doubles et création de 2 balcons, accordée le 26 mai 2025

BIZOUARD Stéphane – route du Mont – rénovation de la toiture, accordée le 22 mai 2025.

VESIN Didier – montée du Fion – Installation d'une pergola, accordée le 22 mai 2025

William CARTOTTO – route de Taverole – Construction d'un mur de soutènement et d'une passerelle, accordée le 15 mai 2025

Permis de construire :

William LESEIGNEUR – route du plan – Construction d'une maison individuelle type chalet accordé le 9 mai 2025

La séance a été levée à 20h45.

